



Approuvée : le 15 avril 2000

Révisée (Comité LDC) : le 28 novembre 2011, 11 octobre 2016, le 14 octobre 2021

Modifiée : le 8 février 2012, le 3 février 2017

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Afin de promouvoir de saines relations de travail et d'assurer le traitement juste et équitable de tous ses employés, le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario considère qu'il est essentiel de présenter par ses pratiques, à la communauté et à ses employés, une image d'impartialité. Pour ce faire, le Conseil juge bon d'imposer des restrictions touchant l'embauche ou la mutation de personnes ayant un lien de parenté avec une personne déjà à l'emploi du Conseil et d'interdire de façon systématique tout rapport hiérarchique entre personnes apparentées, qu'il s'agisse de liens de consanguinité ou de liens par alliance.

Lors de l'embauche du personnel scolaire, le Conseil s'engage à ne favoriser aucune personne apparentée à un membre du personnel du Conseil plutôt qu'une autre plus qualifiée pour occuper le poste. Par ailleurs, le Conseil s'abstiendra de privilégier une personne en raison d'un lien de parenté en lui accordant une promotion sans avoir offert à d'autres personnes des chances égales de concourir pour le poste.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.